

Politique d'Engagement Actionnarial

Conformément à l'Article L. 533-22 du Code Monétaire et Financier, Antin Infrastructure Partners (« **Antin** ») a mis en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Antin est un investisseur de long terme dont la stratégie d'investissement vise principalement à investir dans des entreprises d'infrastructure ayant un potentiel d'amélioration opérationnelle et de gestion active du capital.

I. Le suivi des participations

Antin privilégie les rencontres avec les dirigeants des sociétés du portefeuille qui sont un élément clé de son approche d'investissement. Les sociétés du portefeuille ont par ailleurs pour obligation de fournir à Antin une information complète sur leurs performances et stratégies par l'intermédiaire de *reportings* mensuels, trimestriels et annuels.

Antin participe également aux assemblées générales et, dans la mesure où son investissement le permet, aux réunions des instances de gouvernance des sociétés du portefeuille.

Les valeurs ESG continuent d'être l'un des aspects fondamentaux de la stratégie d'investissement globale et demeurent une priorité au sein de nos comités d'investissement, lors des réunions des comités d'examen de portefeuille et dans les discussions avec la direction, les conseils d'administration et les investisseurs.

Antin assure ainsi un suivi efficace et précis de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise de chaque société détenue dans ses portefeuilles.

II. Le dialogue avec les sociétés du portefeuille

Antin attache une importance particulière au dialogue avec les sociétés du portefeuille. Ce dialogue s'exerce principalement au cours des réunions en assemblée générale, mais également par le biais de conférences téléphoniques et correspondances directes avec le management des sociétés.

De plus, en tant que signataire des Principes d'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI) et de l'Initiative Climat International, et en application de sa Politique d'Investissement Responsable (disponible sur le site internet d'Antin, [Politique d'Investissement Responsable](#)), Antin sensibilise les sociétés dans lesquelles elle investit aux questions sociales, environnementales, et de bonne gouvernance (ESG) et participe activement à la promotion et l'implémentation des principes ESG dans ces sociétés.

III. L'exercice des droits de vote

Antin Infrastructure Partners exerce des droits de vote en tenant compte des intérêts exclusifs des investisseurs. Les décisions s'appuient sur les politiques mises en œuvre par les sociétés du portefeuille elles-mêmes, ainsi que sur les principes d'investissement responsable que poursuit Antin et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les personnes autorisées à voter sont les représentants d'Antin Infrastructure Partners, agissant en le nom et pour le compte des fonds. Antin se prononce systématiquement sur les résolutions proposées en assemblée générale ou au sein des instances dirigeantes, notamment celles qui portent sur les décisions entraînant une modification des

statuts, l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux, les conventions dites réglementées, les programmes d'émission et de rachat de titres de capital, ou encore la désignation des contrôleurs légaux des comptes, le cas échéant.

Antin rédige également un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, qui décrit de façon générale la manière dont les droits de vote ont été exercés ; explique les choix effectués sur les votes les plus importants ; et comprend l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.

IV. La coopération avec les autres actionnaires

La coopération avec les autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille s'effectue au sein ou en amont des assemblées générales, comités stratégiques (le cas échéant) ainsi que lors de la rédaction des pactes d'actionnaires. Antin favorise les échanges avec les autres actionnaires pour mieux faire valoir ses positions, encourager les débats et parvenir aux décisions les plus pertinentes pour les sociétés détenues en portefeuille.

V. La communication avec les parties prenantes

Antin collabore continuellement avec les parties prenantes afin d'informer, de développer et de promouvoir l'adoption des stratégies d'investissement responsable par le biais de divers groupes de place, tels que la *Global Infrastructure Investor Association* (GIIA), Invest Europe et France Invest. Antin est également un membre actif de la communauté des UN PRI depuis 2009 et assiste et participe régulièrement aux événements, conférences, ateliers et webinaires de l'organisation.

VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Antin a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, auxquels chaque membre d'Antin se réfère lors de la réalisation des investissements, et lors de prises de décision au sein des assemblées générales ou comités stratégiques des sociétés détenues en portefeuille. Par ailleurs, en tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Antin respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment l'identification, la prévention dans toute la mesure du possible et le traitement au mieux de toute situation de conflit d'intérêts.

Les membres d'Antin restent attentifs aux conflits d'intérêts potentiels et veillent à ce que ces conflits soient signalés de manière appropriée.



Antin-ip.com